

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

23 avril 2004
Français
Original: anglais

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires et du paragraphe 4 c) de la décision
de 1995 relative aux principes et aux objectifs
de la non-prolifération et du désarmement nucléaires**

Rapport présenté par l'Australie

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure un élément essentiel des efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, faciliter l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et faire progresser le désarmement nucléaire. L'actuelle préoccupation internationale intense au sujet de la prolifération des armes de destruction massive, y compris, potentiellement par le fait d'entités non étatiques, a encore accru l'importance du régime de non-prolifération des armes nucléaires basé sur le Traité, dont l'universalité demeure un objectif essentiel. L'Australie engage les trois pays n'ayant pas encore adhéré au Traité – l'Inde, le Pakistan et Israël – à accéder au Traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires.

En sa qualité d'État non doté d'armes nucléaires, la principale contribution de l'Australie au désarmement nucléaire consiste à chercher à renforcer les mesures essentielles à la création d'un climat favorable à l'élimination des armes nucléaires.

L'Australie est convaincue que l'objectif de désarmement nucléaire, tel qu'il est visé à l'article VI du Traité, ne peut être atteint que par une série de mesures équilibrées, graduelles et synergiques – parmi lesquelles la réduction du nombre des missiles à tête nucléaire, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la négociation d'un traité relatif à l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, de nouvelles extensions des zones exemptes d'armes nucléaires et un régime robuste et efficace de non-prolifération nucléaire.

Le Traité de Moscou, entré en vigueur le 1er juin 2003, est une nouvelle étape remarquable vers le désarmement nucléaire. Son importance ne réside pas seulement dans les réductions quantitatives qu'il prescrit mais également dans le fait qu'il ouvre la voie à une plus grande coopération entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur le contrôle des armements. L'Australie espère que les deux pays tireront



parti des possibilités qu'offre cette démarche pour poursuivre une réduction progressive des armements nucléaires stratégiques et non stratégiques déployés ou en réserve. L'Australie espère que le Traité de Moscou sera appliqué dans son intégralité.

À la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, l'Australie a été l'un des premiers auteurs de la résolution sur le désarmement nucléaire, intitulée « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », qui souligne l'importance cruciale des mesures concrètes convenues dans le document final de la Conférence de 2000 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans le cadre des efforts systématiques et progressifs visant à appliquer l'article VI du Traité.

L'Australie soutient résolument le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et continue à adresser des représentations aux pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié ce traité, en particulier les pays visés à l'annexe II et ceux qui se trouvent dans la région de l'Asie et du Pacifique, les engageant à signer ou ratifier rapidement cet instrument. L'Australie accueille avec une particulière satisfaction l'affirmation, lors de la troisième Conférence tenue à Vienne en septembre 2003 pour examiner l'application de l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais, de la ferme volonté de la communauté internationale de faire appliquer le Traité. L'Australie a formé, avec le Mexique et la Nouvelle-Zélande, le groupe qui a d'abord proposé le projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adoptée à la cinquante-huitième session de l'Assemblée. L'Australie a participé activement au développement du système international de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et se félicite des progrès continus de ce système. Elle accueillera le plus grand nombre de centres du système international de vérification (après les États-Unis et la Fédération de Russie) et, actuellement, compte le plus grand nombre de centres homologués comme répondant aux besoins de vérification du Traité d'interdiction complète des essais.

La négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires demeure pour l'Australie une priorité. L'Australie continue à demander avec insistance que l'on engage de telles négociations à la Conférence du désarmement à Genève. L'Australie encourage activement l'examen des questions qui se poseront lors de ces négociations, notamment celle de la méthode de vérification. Tant que la Conférence du désarmement sera dans l'impasse, et dans l'attente du début de la négociation du traité interdisant la production de matières fissiles, l'Australie soutient résolument les travaux officieux accomplis, à Genève et ailleurs, sur les questions que soulève le Traité, et encourage la participation la plus large possible à ce processus.

Un régime efficace de non-prolifération est une condition essentielle du désarmement nucléaire. Les événements récents ont bien montré qu'il était urgent de renforcer les mécanismes de vérification du respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ne sont pas statiques et ont considérablement évolué depuis l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, en 1970. Le Protocole additionnel et le développement de garanties renforcées et intégrées sont les manifestations les plus récentes de cette évolution. L'Australie a joué un rôle prépondérant dans la négociation du Protocole additionnel et a été le premier pays à le ratifier.

L'Australie encourage activement la conclusion de protocoles additionnels de ce type. L'Australie, comme plusieurs autres pays, est fermement d'avis que le Protocole additionnel, accompagné d'un accord de garanties généralisées, constitue actuellement la norme à suivre en matière de vérification, en application de l'article III.1 du Traité. L'Australie est d'avis que la Conférence de 2005 devrait prendre une décision rendant obligatoire, en vertu de l'article III du Traité, la signature du protocole additionnel. Elle considère que les garanties généralisées de l'AIEA sont essentielles pour appliquer au mieux et au moindre coût les garanties renforcées.

Le risque de voir les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires utiliser abusivement les dispositions de celui-ci relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire pour acquérir la base technique nécessaire à une acquisition rapide des moyens de fabriquer des armes nucléaires est une question qui devrait légitimement préoccuper la communauté internationale. L'Australie est favorable à une concertation internationale sur les moyens de limiter la diffusion des technologies sensibles.

L'Australie est attachée à un examen équitable et équilibré de toutes les questions soulevées par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires lors de l'examen de 2005. Elle encourage toutes les parties au Traité à aborder cet examen dans un esprit de coopération constructive compatible avec la volonté générale de préserver et de renforcer ce traité qui demeure d'une importance vitale.

Action et aide régionales

L'Australie accroît son action régionale et aide à faire connaître aux pays de la région les accords tels que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son Protocole additionnel. Elle apporte également aux pays de sa région une aide pratique dans des domaines essentiels tels que la réglementation des exportations, la sécurité nucléaire et la formation à l'application des garanties.
